



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1300

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositif Pass culture étudiants et Invitations de Lyoncampus pour la saison 2016/2017 - Approbation d'une convention avec les structures et établissements culturels partenaires et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2017 avec l'association Arty Farty

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

**Conseil du 27 juin 2016****Délibération n° 2016-1300**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Dispositif Pass culture étudiants et Invitations de Lyoncampus pour la saison 2016/2017 - Approbation d'une convention avec les structures et établissements culturels partenaires et d'une convention pour le festival des Nuits Sonores 2017 avec l'association Arty Farty**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 140 000 étudiants (dont 10 % d'étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des "villes où il fait bon étudier", établi par le magazine l'Étudiant, pour la qualité de son offre culturelle. Elle domine le classement sur ce critère grâce à plusieurs dispositifs, mis en place à l'initiative de la Ville de Lyon :

- l'organisation d'un dispositif d'accueil pour les étudiants lors de la rentrée (espace multiservices étudiants aujourd'hui repris et organisé par l'Université de Lyon sous le nom "student welcome desk", dont la Métropole est partenaire),
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.fr,
- l'organisation d'une soirée d'accueil pour les étudiants internationaux : la Nuit des étudiants du Monde,
- la mise en place d'un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass culture".

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de réunir leurs moyens et efforts, à travers la création d'un service commun sur l'Université et la vie étudiante, pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives et conduire, *in fine*, une stratégie complète et intégrée dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante.

A travers ce service, l'un des objectifs est notamment de développer le cadre de vie étudiant et d'offrir des conditions d'épanouissement aux étudiants et chercheurs du territoire métropolitain pour fidéliser et ancrer cette population afin qu'elle contribue pleinement au développement et au rayonnement du territoire métropolitain.

Dans le cadre de la création du service commun à compter du 1er janvier 2016, il revient désormais à la Métropole de Lyon de poursuivre et développer, au titre des 2 collectivités, l'action jusqu'alors conduite par la Ville de Lyon dans ce domaine.

**a) - Description et modalités de fonctionnement du Pass culture**

Le Pass culture est un dispositif qui a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les "Invitations de Lyoncampus".

Le Pass culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle, à tarif préférentiel, consommables dans de nombreux établissements culturels de toute la Métropole : théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre mais aussi cinéma et festivals, etc.

Les étudiants peuvent acheter 2 Pass culture au maximum annuellement.

Les détenteurs du Pass culture ne peuvent revenir 2 fois dans le même établissement. Ils réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles.

Le paiement de chaque spectacle s'effectue par présentation d'une contremarque issue du Pass culture. Le Pass culture est personnel et ne peut être revendu.

En complément, l'abonnement à la lettre d'informations hebdomadaire du site web [lyoncampus.fr](http://lyoncampus.fr) donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet également de bénéficier de places gratuites ou à tarif préférentiel, appelées les "invitations de Lyoncampus".

Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (x places attribuées aux x premières réponses par mail) et sont retirées à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité. Les bénéficiaires ne peuvent "gagner" qu'une seule fois par saison, sauf si les places offertes n'ont pas trouvé de "nouveau preneur".

#### **b) - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels**

Le dispositif repose sur un partenariat établi avec les établissements culturels de l'agglomération, qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass culture sur toute la programmation culturelle de la saison proposée.

Pour la saison 2014-2015, 40 salles de spectacles étaient accessibles aux étudiants à travers le dispositif, 5 500 Pass ont été vendus et 970 invitations diffusées.

En 2016, plusieurs nouveaux établissements ont souhaité rejoindre le dispositif. 57 établissements culturels sont désormais partenaires du Pass culture, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole. Leur liste est annexée au présent rapport.

Concernant la programmation des "Nuits sonores", des modalités de partenariat particulières sont établies avec l'association Arty Farty, cette dernière s'engageant à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € aux étudiants détenteurs d'un Pass culture, sur la programmation des Nuits sonores, en échange d'une contremarque du Pass culture.

Pour la saison 2016-2017, la Métropole souhaite mettre en vente un nombre de 5 500 Pass culture pour les étudiants, disponibles dans une quinzaine de points de vente situés sur le territoire de la Métropole, au prix de 18 € le carnet de 4 places (soit 4,50 € la place). La vente sera organisée à partir du 12 septembre 2016 jusqu'à épuisement du stock, sur les lieux suivants :

- à la Maison des étudiants, 25, rue Jaboulay à Lyon 7°,
- au Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon-Saint Etienne, 59, rue de la Madeleine à Lyon 7°,
- dans les services culturels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Institut national des sciences appliquées (INSA) et auprès des bureaux des élèves des établissements d'enseignement supérieur de Lyon,
- au Centre régional d'information jeunesse Lyon Rhône-Alpes (CRIJ), 66, cours Charlemagne à Lyon 2°.

En complément des 5 500 Pass culture mis en vente, 200 Pass culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le CROUS et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes.

Les Pass culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 31 août 2017.

### c) - Modalités financières concernant le Pass culture 2016-2017

En contrepartie de la vente des 5 500 Pass culture, la Métropole s'engage à rembourser les établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour chaque coupon qui lui sera retourné et, pour les Nuits sonores, conformément aux conditions tarifaires privilégiées définies.

En conséquence, le budget prévisionnel maximum du Pass culture 2016-2017 s'élève à 262 200 €, auquel s'ajoutent 10 115 € environ pour les 730 places offertes dans le cadre des "invitations de Lyoncampus", selon le détail suivant :

- 560 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement, aux partenaires du Pass culture, au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire, soit 6 440 €,
- 100 places seront achetées à l'Association Arty Farty, pour le festival 2017 des Nuits sonores ainsi que 20 places pour le Forum européen lab, pour un montant prévisionnel de 3 100 €,
- 50 places seront achetées à l'Association la Biennale de Lyon, dans le cadre de la Biennale de la Danse qui aura lieu à l'automne 2016, pour un montant prévisionnel de 575 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les modalités relatives au dispositif général du Pass culture étudiants et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2016-2017, ainsi que les termes de la contractualisation à passer avec les partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le dispositif général du Pass culture étudiants et des "Invitations de Lyoncampus", pour la saison 2016-2017, selon les modalités décrites dans le présent rapport.

**2° - Décide** de contractualiser avec les 57 établissements culturels dont la liste est annexée au présent rapport, ainsi qu'avec l'association Arty Farty.

**3° - Approuve :**

- a) - la convention type avec les établissements culturels,
- b) - la convention avec l'association Arty Farty.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 6288 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

**6° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et 2017 - compte 7062 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.**